

Affiché le

ID: 066-246600449-20200304-34_20_RPT2019-BF



34/2020

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38** Nombre de membres présents **: 29**

Nombre de votants : 32

Date de convocation: 27/02/2020

OBJET: APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITES 2019 AU TRAVERS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux (articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

le

L'an **Deux Mille VINGT** le 4 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls: dels Aspres) — TAURINYA, LLOBET (Brouilla) — AUSSEIL (Caixas) — CHINAUD (Calmeilles) — LEHOUSSINE (Camélas) — CHEREZ (Castelnou) — TOURNE (Llauro) — MAURAN (Montauriol) — PUIG (Sainte Colombe) — XANCHO (Saint Jean Lasseille) — FERRER (Terrats) — OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, BOURRAT, PEREZ, RAYNAL, FERRER, BATALLER-SICRE (Thuir) — LESNE (Tordères) — AMOUROUX (Tresserre) — ATTARD (Trouillas) — PERALBA (Villemolaque).

Procurations:

D.RUIZ (Thuir) à N.MON J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

N.CRUQ, JL.PUJOL(Fourques)
C.VILA (Oms)
BELLEGARDE (Passa)
P.MAURY (Thuir)
B.COUSSOLLE (Trouillas)

Madame Laurie FERRER est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/03/2020 Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

ID: 066-246600449-20200304-34_20_RPT2019-BF

34/2020

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES -EXERCICE 2019

VU l'article L5211-39 du CGCT

Le Président **EXPOSE** que la Loi Chevènement du 12 Juillet 1999 a multiplié les liens d'informations entre les communes et les groupements

ET Que l'article L. 5211-39 du CGCT modifié par l'article 34 de la loi de réforme des collectivités territoriales, du 16 décembre 2011, prévoit que les présidents de communautés doivent adresser «chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement».

Il **DONNE CONNAISSANCE** à l'Assemblée du contenu de ce rapport à travers les Comptes Administratifs 2019.

Le Conseil Communautaire

Ouï l'exposé de son Président Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents ou représentés

CONSIDERANT que ce rapport est en conformité avec les Comptes Administratifs 2019 votés cette même séance,

ADOPTE ce rapport présenté par le Président,

<u>PRECISE</u> qu'un exemplaire de celui-ci sera transmis à Monsieur le Préfet et notifié à chacune des communes composant la Communauté de Communes des Aspres, accompagné du Compte Administratif pour faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires représentant la commune seront entendus.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessys.

René OLIVE

COM